

être assuré par l'une des combinaisons suivantes, classées par ordre de préférence :

- 1° Eau albumineuse sucrée, 1 litre ;
- 2° Eau albumineuse non sucrée, 1 litre; soupe de farines, 1 litre;
- 3° Eau albumineuse non sucrée, 1 litre; jaunes d'œufs, deux (ou peptone, 50 grammes) ;
- 4° Soupe de farines, 1 litre; bouillon végétal, 2 litres;
- 5° Soupe de farines, 1 litre; trois jaunes d'œufs;
- 6° Soupe de farines, 1 litre; peptone ou produits similaires, 50 grammes.

III. La tolérance pour le lait est moindre, mais encore très appréciable ; l'alimentation lactée comprend soit 1 lit. 500 de lait sucré, soit 2 litres de lait non sucré. Il sera naturellement plus difficile d'assurer dans ce cas un régime suffisamment réparateur. On essaiera de faire accepter, outre le lait, les aliments de l'une ou l'autre des combinaisons suivantes :

- 1° Eau albumineuse sucrée, 2 litres; soupe de farines, 1 litre; jaunes d'œufs, deux (ou peptone, 50 grammes) ; bouillon végétal, 2 litres;
- 2° Eau albumineuse sucrée, 1 litre; soupe de farines, 2 litres; jaunes d'œufs, deux; peptone ou produits similaires, 50 grammes; bouillon végétal, 2 litres;
- 3° Eau albumineuse non sucrée, 1 litre; soupe de farines, 2 litres; jaunes d'œufs, deux; peptone ou produits similaires, 100 grammes; bouillon végétal, 1 litre.

IV. Le lait est mal toléré; le malade ne peut prendre plus d'un litre de lait non sucré par jour, éventualité heureusement assez rare.

Dans ce cas, il est à peine possible de prescrire une alimentation convenablement nutritive. On reprendra l'une ou l'autre des deux formules précédentes en essayant de faire prendre un peu plus des aliments les plus nutritifs, l'eau albumineuse sucrée, soupe de farines, jaunes d'œufs.

V. Il y a intolérance complète pour le lait, chose exceptionnelle. En pareil cas, il est pratiquement impossible d'alimenter le malade dans de bonnes conditions; il faut se résigner au déficit alimentaire, en le limitant toutefois au minimum indispensable par l'emploi des divers succédanés envisagés ci-dessus.

Il va sans dire que les considérations qui précèdent, relatives aux régimes des typhiques, sont d'un ordre très général et ne peuvent servir de règles absolues; elles ont pour but surtout d'orienter